



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 12 MAI 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Virginie PLANCHÉ
Tél : 02 38 52 48 31
Mél : virginie.planche@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Président
**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
GIENNOISES**
3 Chemin de Montfort
45500 GIEN

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement
Création de la nouvelle station d'épuration de Boismorand - Les Choux
Accord sur dossier de déclaration n° 45-2021-00210
avec arrêté de prescriptions spécifiques

Réf : VP/AG (12/05/22) n° 407

PI : Arrêté de prescriptions spécifiques

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**création de la nouvelle station d'épuration de BOISMORAND – LES CHOUX
sur le territoire de la commune de LES CHOUX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques ci-joint, en date du 6 mai 2022, encadre la construction et l'exploitation de votre station d'épuration.

En outre, il vous appartiendra de prévenir les services en charge de la police de l'eau dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus, au moins quinze jours avant le démarrage des travaux.

Copies de ce courrier, du récépissé de déclaration, et de l'arrêté de prescriptions spécifiques sont également adressées aux mairies de Boismorand et Les Choux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE NAPPE DE BEAUCE, pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques



Thomas CARRIÈRE

Copie transmise à :

Mairies de Boismorand et Les Choux
Commission Locale de l'Eau du Sage Nappe de Beauce

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire.